

AFFAIRE N° 31

APPROBATION d'une dépense de 36.000 Fr pour acquisition de vignettes pour les voitures communales *véhicules*

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la dépense imprévue faite en 1961:

Mandat n° 962 du 9 Juin 1961: Chapitre XXXI art. 1:

M. le Receveur de l'Enregistrement
(Bureau des Hypothèques)

| | |
|--|-----------|
| Fourniture de vignettes pour les voitures automobiles communales en 1961 | 36.300 Fr |
|--|-----------|

Approuvé

*vu et visé le 2 avril 1961
Pr. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Bolotte*

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.